

CONSEIL COMMUNAL DU 28 SEPTEMBRE 2016

Ordre du Jour

1. **Communications**
2. **Fabrique d'Eglise de Rumes** : Budget de l'exercice 2017 : approbation
3. **Fabrique d'Eglise de Taintignies** : Budget de l'exercice 2017 : approbation
4. **Eglise Protestante ANTOING-BRUNEHAUT-RUMES** : Budget de l'exercice 2017 : avis
5. **Patrimoine** : Acquisition d'un terrain à la rue du Crinquet : projet d'acte : décision
6. **Cure de Rumes** : Vente du bâtiment : décision de principe
7. **Contrat de rivière Escaut-Lys** : Programme d'actions 2017-2019 : décision
8. **Plan d'investissement communal 2013-2016**
Entretien de voiries en béton : modification du projet initial : décision
9. **Budget communal 2016** : Modification n°2 des services ordinaire et extraordinaire : décision
10. **CPAS** : Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2016 : approbation
11. **CPAS** :
 - Révocation d'un membre du Conseil de l'Action Sociale : décision
 - Désignation d'un membre du Conseil de l'Action Sociale
12. **Rue du Cimetière** : Approbation du décompte final des travaux d'égouttage : décision
13. **Zone de secours** : Délégation du processus de mise sous balise des investissements de la zone de secours : décision
14. **Règlement complémentaire de roulage** : Création d'un passage pour piétons à la Chaussée Montgomery : avis
15. **Procès-verbal de la réunion du 28 juin 2016** : Approbation

HUIS CLOS

16. **Ecole communale**
 - Désignation du personnel enseignant temporaire : ratification
 - Désignation du personnel temporaire des garderies : ratification
17. **Ecoles libres**
 - Désignation du personnel temporaire des garderies : ratification

Présents : MM. CASTERMAN Michel, Bourgmestre – Président;
DE LANGHE Bruno, GHISLAIN Jérôme, CUVELIER Ophélie, WATEAUX Roland, Échevins;
DELIGNE Bernard, LORTHIOIR Éric, DELZENNE Martine, MINET Marie-Hélène, DESMONS Marie-Ange, GHISLAIN Daniel, BOURGOIS Jeannine, BERTON Céline, CATOIRE Thierry, Conseillers communaux ;
CLAES Francis, Directeur Général.

Messieurs Bruno ALLARD, Jean-Pierre DECUBBER et Madame Angélique BONTE, Conseillers communaux, sont excusés.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Bourgmestre rend hommage à Monsieur Christian GAILLET, Conseiller communal de décembre 2012 à juin 2014, décédé ce 22 septembre 2016 en ces termes :

«

C'est peu dire que le départ inopiné de Christian, à la veille de ses 58 ans, laisse son épouse, ses enfants, sa famille, sa famille, ses amis, et nous tous, désemparés.

Christian avait pris la tête de liste socialiste lors de la préparation des élections communales de 2012, puis, dans la foulée, celle de son groupe au Conseil communal.

La campagne avait été rude, conforme à la loi du genre. Une campagne électorale est toujours un moment particulier, qui enflamme les esprits et les passions, qui, reconnaissons-le relèvent souvent de l'artifice. Christian lui-même, pour me l'avoir confié, en était très conscient. La page tournée, il faut reprendre ses esprits et repartir avec un seul objectif : l'intérêt général.

Je retiendrai le vœu qu'il formulait dans un message consécutif à sa démission – je le cite – « je souhaite à l'équipe en place, tant à la majorité PS, la rage de vaincre les difficultés qui attendent notre belle entité, où il fait si bon de vivre, pour la décennie prochaine ».

Un message empreint d'à-propos et de lucidité quant on sait les défis qui attendent demain encore notre commune.

«

Le Conseil communal observe une minute de silence à sa mémoire.

1. Communications

Monsieur le Bourgmestre informe l'assemblée que Monsieur Paul FURLAN, Ministre régional des pouvoirs locaux, a approuvé, après réformation, la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2016 votée par le Conseil communal le 29 juin 2016.

1) Récapitulation des résultats

Exercice propre	Recettes	5.609.413,55	Résultats :	352.620,33
	Dépenses	5.256.793,22		
Exercices antérieurs	Recettes	826.942,00	Résultats :	760.881,64
	Dépenses	66.060,36		
Prélèvements	Recettes	0,00	Résultats :	-241.119,69
	Dépenses	241.119,69		
Global	Recettes	6.436.355,55	Résultats :	872.382,28
	Dépenses	5.563.973,27		

2) Solde des provisions et des fonds de réserve ordinaires après les présentes modifications budgétaires :

- Provisions : 22.631,32 euros
- Fonds de réserve : 3.594,46 euros

SERVICE EXTRAORDINAIRE

1. Situation avant réformation

Recettes globales	3.537.769,10
Dépenses globales	3.174.437,44

Résultat global **363.311,66**

2. Modification des recettes

060/995-51 '20140086' 682.30 au lieu de 0.00 soit 682.30 en plus
060/995-51/2014 '20140086' 0.00 au lieu de 682.30 soit 682.30 en moins

3. Modification des dépenses

4. Récapitulatif des résultats tels que réformés

Exercice propre	Recettes	2.541.959,49	Résultats :	-463.483,13
	Dépenses	3.005.442,62		

Exercices antérieurs	Recettes	677.548,92	Résultats :	656.122,59
	Dépenses	21.426,33		

Prélèvements	Recettes	318.260,69	Résultats :	170.692,20
	Dépenses	147.568,49		

Global	Recettes	3.537.769,10	Résultats :	363.331,66
	Dépenses	3.174.437,44		

5. Solde du fonds de réserve extraordinaire après les présentes modifications budgétaires :

- Fonds de réserve extraordinaire : 337.809,98

2. Fabrique d'Eglise de Rumes : Budget de l'exercice 2017

Le Conseil communal,

Vu le Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le Décret du Gouvernement Wallon du 13 mars 2014 concernant les dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie concernant la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu sa délibération du 24 mai 2016 approuvant le compte de l'exercice 2015 de la Fabrique d'Eglise de Rumes avec un excédent de 7.317,74 euros ;

Vu le budget de l'exercice 2017 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Rumes le 16 août 2016 ;

Vu le courrier du 24 août 2016 de l'Evêché de Tournai informant l'Administration communale de son approbation, sans remarque, des dépenses relatives à la célébration du culte ;

Après avoir entendu Madame Ophélie CUVELIER, Echevine en charge des cultes ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : La délibération du 24 août 2016 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre de Rumes a décidé d'arrêter son budget de l'exercice 2017, est approuvée, aux chiffres suivants :

	Montant initial	Nouveau montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	9.105,00 euros	9.105,00 euros
Dépenses ordinaires	10.311,53 euros	10.311,53 euros
Dépenses extraordinaires	0 euro	0 euro
Total des dépenses	19.416,53 euros	19.416,53 euros
Recettes ordinaires	16.176,75 euros	16.176,75 euros
Recettes extraordinaires	3.239,78 euros	3.239,78 euros
Total des recettes	19.416,53 euros	19.416,53 euros

Article 2 : L'intervention communale est fixée à 12.004,74 euros. La dépense sera prévue à l'article 79002/435/01 du budget ordinaire de l'exercice 2017.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Rumes et à Monseigneur l'Evêque de Tournai.

Article 4 : La Fabrique d'Eglise a la faculté d'introduire un recours contre la présente délibération, dans un délai maximum de 30 jours de sa réception, auprès de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, rue Verte, 13 à 7000 MONS.

3. Fabrique d'Eglise de Taintignies : Budget de l'exercice 2017

En réponse à Mademoiselle Céline BERTON, Cheffe de file du groupe P.S., Monsieur le Bourgmestre précise que des travaux urgents ont été réalisés à l'église, à charge du budget communal. Il informe l'assemblée qu'il sensibilisera les fabriques afin d'obtenir une éventuelle participation financière lors de travaux conséquents aux édifices.

En ce concerne l'horloge du clocher, Madame Jeannine BOURGOIS, Conseillère communale IC et par ailleurs Présidente de la Fabrique d'Eglise, annonce que des contacts ont été pris avec le fournisseur pour la réparer. Monsieur Bernard DELIGNE, Conseiller communal P.S., préconise de n'acheter qu'un seul logiciel de comptabilité au prix de 395 euros pour les 3 fabriques, ce qui permettrait de réaliser une économie substantielle de 790 euros sur le budget communal. Monsieur le Bourgmestre interrogera l'Evêché à ce propos.

Madame Jeannine BOURGOIS, Présidente de la Fabrique, ne prend pas part au vote.

Le Conseil communal,

Vu le Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le Décret du Gouvernement Wallon du 13 mars 2014 concernant les dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie concernant la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu sa délibération du 24 mai 2016 approuvant le compte de l'exercice 2015 de la Fabrique d'Eglise de Taintignies avec un excédent de 12.909,37 euros ;

Vu le budget de l'exercice 2017 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Amand à Taintignies le 09 août 2016 et réceptionné au Secrétariat communal le 10 août 2016 ;

Vu le courrier du 24 août 2016 de l'Evêché de Tournai informant l'Administration communale de son approbation des dépenses relatives à la célébration du culte, en réduisant de 700 euros à 600 euros le crédit prévu à l'article D5 des dépenses pour raison de modération budgétaire ;

Après avoir entendu Madame Ophélie CUVELIER, Echevine en charge des cultes ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : Le budget de l'exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise de Taintignies est modifié comme suit :

Article D5 : Crédit de 600 euros au lieu de 700 euros.

Article 2 : La délibération du 09 août 2016 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Amand de Taintignies a décidé d'arrêter son budget de l'exercice 2017, telle que modifiée à l'article 1, est approuvée, aux chiffres suivants :

	Montant initial	Nouveau montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	4.608,00 euros	4.508,00 euros
Dépenses ordinaires	13.396,00 euros	13.396,00 euros
Dépenses extraordinaires	0	0
Total des dépenses	18.004,00 euros	17.904,00 euros
Recettes ordinaires	12.848,33 euros	12.748,33 euros
Recettes extraordinaires	5.155,67 euros	5.155,67 euros
Total des recettes	18.004,00 euros	17.904,00 euros

Article 3 : L'intervention communale est fixée à 9.658,07 euros. La dépense sera prévue à l'article 79003/435/01 du budget de l'exercice 2017.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Amand à Taintignies et à Monseigneur l'Evêque de Tournai.

Article 5 : La Fabrique d'Eglise a la faculté d'introduire un recours contre la présente délibération, dans un délai maximum de 30 jours de sa réception, auprès de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, rue Verte, 13 à 7000 MONS.

4. Eglise Protestante ANTOING-BRUNEHAUT-RUMES – Budget de l'exercice 2017 : avis.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le Décret du Gouvernement Wallon du 13 mars 2014 concernant diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporelle des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative aux pièces justificatives fixant la procédure relative à l'adoption des budget et compte ainsi que les règles applicables aux établissements dont la circonscription territoriale s'étend à plus d'une commune ;

Vu le budget de l'exercice 2017 de la Fabrique de l'EPUB Antoing-Brunehaut-Rumes voté par le Conseil d'administration de la Fabrique le 17 août 2016 et réceptionné au secrétariat communal le 22 août 2016 ;

Après avoir entendu Madame Ophélie CUVELIER, Echevine des Cultes ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : D'émettre un avis favorable à l'approbation du budget de l'exercice 2017 de la Fabrique de l'EPUB Antoing-Brunehaut-Rumes se clôturant avec des recettes et des dépenses pour un total de 13.575,00 euros.

Article 2 : De fixer à 1.972,68 euros la quote-part communale, soit 76/335^{ème} du supplément demandé pour les trois entités ;

Article 3 : De prévoir un crédit de 1.972,68 euros au budget communal de l'exercice 2017 à l'article 79004/435/01 du service ordinaire pour couvrir cette dépense.

Article 4 : De transmettre la présente délibération au Conseil communal de Brunehaut ainsi qu'au Conseil de la Fabrique d'Eglise de l'EPUB Antoing-Brunehaut-Rumes, rue du Temple, 21 à 7620 RONGY.

5. Patrimoine : Acquisition d'un terrain à la rue du Crinquet

Monsieur le Bourgmestre déclare que la proposition du Collège consiste à acquérir une parcelle de terrain située à la rue du Crinquet à La Glanerie, appartenant actuellement à Mr et Mme POUPART-GEENENS.

Les propriétaires ont marqué leur accord sur le prix estimé par le Comité d'acquisition de 65 euros le mètre carré. Cette transaction permettrait de désenclaver et de viabiliser le terrain situé à l'arrière, propriété communale, dont la valeur serait dévalorisée en cas d'achat de la propriété de Mr et Mme POUPART par un particulier.

Sur proposition de Mademoiselle Céline BERTON, Cheffe de file du groupe P.S., l'acte devra mentionner que le bien est libre d'occupation et qu'en cas de contestation à propos de sa contenance, tout litige sera tranché par la géomètre chargé de l'établissement du plan.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1122-30 ;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles pour les communes, les provinces et les CPAS ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Attendu que la commune est propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée section C 656/2 située à Rumes (La Glanerie), rue du Crinquet ;

Attendu que, de par sa configuration, cette terre, située en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur, d'une contenance cadastrale de 13 ares 30 centiares, n'est actuellement d'aucune utilité pour la commune ;

Attendu que la parcelle annexe, cadastrée section C 658h, longeant la rue du Crinquet, d'une superficie de 14 ares 70 centiares, appartient à Monsieur et Madame Guy POUPART-GEENENS ;

Attendu que ce bien est mis en vente ;

Attendu que son acquisition permettrait de viabiliser le terrain communal ;

Attendu que la réunion de ces deux terrains, soit au total 28 ares, rendrait possible la construction de plusieurs logements publics ;

Vu le courrier du 16 septembre 2016 du Comité d'acquisition de Mons estimant la valeur vénale de ce terrain à 65,00 euros le mètre carré ;

Attendu que Monsieur et Madame POUPART-GEENENS ont marqué leur accord sur le prix de vente ;

Attendu qu'un crédit est prévu à l'article 124/711/52 du budget extraordinaire de l'exercice 2016 pour l'acquisition de ce bien ;

Vu le projet d'acte d'achat établi par le Comité d'acquisition de Mons et les plans du cadastre et de Madame Isabelle DAELMAN, géomètre ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : De procéder à l'acquisition, pour cause d'utilité publique, de la parcelle de terrain située à Rumes (La Glanerie), rue du Crinquet, cadastrée section C 656/2 d'une superficie de 14 ares 70 centiares appartenant à Mr et Mme POUPART-GEENENS pour le prix, hors frais pour les formalités hypothécaires, de 95.550,00 euros.

Article 2 : De désigner le Comité d'acquisition de Mons, rue du Joncquois, 118 à 7000 MONS pour instrumenter la transaction ;

Article 3 : D'approuver le projet d'acte établi par le Comité d'acquisition de Mons. ;

Article 4 : De désigner Monsieur Michel CASTERMAN, Bourgmestre et Monsieur Francis CLAES, Directeur général, pour représenter la commune lors de la signature de l'acte ;

Article 5 : D'imputer le montant de la dépense sur l'article 124/711/52 du budget extraordinaire de l'exercice 2016 ;

Article 6 : De financer cet investissement avec un emprunt à contracter auprès d'une institution financière ;

Article 7 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

6. Cure de Rumes : Vente du bâtiment : décision de principe

Monsieur Bruno DE LANGHE, Echevin du logement, rappelle que le Partenariat Public Privé conclu avec l'entreprise FAVIER à Pecq, pour la construction de logements sur le site de l'ancienne cure de Rumes a échoué. Le Conseil a ensuite décidé d'introduire une demande de reconnaissance auprès de la Région Wallonne dans le cadre des Sites à réaménager (SAR).

Pas beaucoup d'espoir dans ce domaine, vu le nombre important de demandes introduites et le budget réduit pour le subventionnement. En ce qui concerne l'ancrage communal, aucune perspective actuellement.

De de fait, le Collège propose de céder le site et d'assortir cette transaction de plusieurs conditions à insérer dans l'acte de vente, à savoir :

- Réhabiliter le bâtiment actuel de la cure et à y aménager un maximum de 3 logements ;
- Construire sur la parcelle « garages » côté rue d'Anseroeul, sur deux niveaux maximum, un maximum de 10 logements sociaux et de qualité ;
- Prévoir un parking intérieur adapté au nombre de logements prévus ;
- Déposer avant Noël 2016 les permis relatifs à la réhabilitation du bâtiment de la cure et à la construction des logements rue d'Anseroeul ;
- Lancer le début des travaux dans les six mois qui suivent l'attribution du permis ;
- Présenter des références de son savoir-faire.

Monsieur Thierry CATOIRE, Conseiller communal P.S., intervient. Il estime que l'excès de conditions risque de décourager les potentiels candidats.

Interrogé par Monsieur Bernard DELIGNE, Conseiller communal P.S., Monsieur Bruno DE LANGHE, Echevin du logement, confirme qu'une entreprise serait intéressée. Monsieur le Bourgmestre, précise que des contacts ont été pris, que le chantier serait réalisé en corrélation avec le chantier de la rue d'Anseroeul (raccordements au réseau d'égouttage, impétrants). L'ossature du bâtiment sera conservée.

Le Conseil, à l'unanimité, marque son accord de principe sur la mise en vente de l'ancienne cure de Rumes. Les conditions reprises ci-dessus devront figurer dans le projet d'acte à soumettre au Conseil communal. Le Collège communal est chargé de publier l'avis annonçant la vente du bien.

7. Contrat de rivière Escaut-Lys

Après présentation par Monsieur Jérôme GHISLAIN, Echevin responsable, le Conseil délibère comme suit sur le programme 2017-2019 du Contrat de rivière Escaut-Lys :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Directive-cadre sur l'Eau 2000/60/CE du Parlement européen établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau et imposant notamment la mise en œuvre d'un plan de gestion de l'eau par bassin hydrographique;

Vu la Directive Cadre Inondation 2007/60/CE du Parlement européen établissant un cadre et une méthode pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques de gestion des risques d'inondations ;

Vu le décret relatif au livre II du Code de l'environnement constituant le Code de l'eau qui attribue, en son article D32, aux Contrats de rivière des missions d'informations, de sensibilisation et de concertation en ce qu'elles contribuent au dialogue, ainsi que des missions techniques précises;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière (M.B. 22.12.2008);

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 modifiant le livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière (M.B. 22.12.2008) fixant les missions des Contrats de rivière dont celle de faciliter la mise en œuvre des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 janvier 2011 validant l'adhésion de la commune à l'asbl Contrat de rivière Escaut-Lys et sa participation au financement de celle-ci, pour un montant calculé au moyen d'un ratio (50%-50%) « population/superficie du territoire » couvert par le contrat de rivière selon la formule suivante : $C = ((D \times E) / 2 SE) + ((D \times P) / 2 SP)^1$:

C : contribution de la commune considérée. **SE** : superficie totale du territoire du contrat de rivière. **D** : dépense à couvrir. **P** : population de la commune considérée présente sur le territoire du CR.
E : superficie de la commune comprise dans le contrat de rivière. **SP** : somme des populations des communes associées au CR.

Considérant que la totalité du territoire communal de Rumes est situé dans le sous-bassin hydrographique Escaut-Lys;

Considérant que le Contrat de Rivière, protocole d'accord entre l'ensemble des acteurs publics et privés, est un outil permettant de concilier les multiples fonctions et usages du cours d'eau, de ses abords et des ressources en eau du bassin ;

Considérant qu'un des objectifs de ce protocole d'accord est de réaliser un état des lieux du bassin (« étude points noirs) et de rédiger une charte consensuelle dont le contenu servira de base au Contrat de rivière ;

Considérant que le Contrat de Rivière explicitera le programme des actions à mener et énoncera les mesures de suivi pour notamment améliorer la qualité des eaux, prévenir les inondations, préserver et/ou restaurer le lit et les abords des cours d'eau ainsi que les zones humides, lutter contre la prolifération des espèces invasives et informer et sensibiliser la population et les acteurs locaux;

Considérant que la bonne marche d'un contrat de rivière suppose la collaboration du plus grand nombre d'acteurs concernés ;

Attendu que le contrat de rivière Escaut-Lys s'engage à accompagner les acteurs locaux dans la réalisation de leurs projets en lien avec l'eau ;

Attendu que la mission du Contrat de rivière Escaut-Lys est d'accompagner les acteurs locaux dans la mise en œuvre des Directives Cadre sur l'Eau et Directives inondation ;

Attendu que s'est manifesté la volonté de restaurer la qualité biologique et paysagère du bassin Escaut-Lys ;

Vu sa délibération du 29 juin 2016 décidant de participer au fonctionnement du contrat de rivière Escaut-Lys sur la période du nouveau protocole d'accord (1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019) pour un montant de 1.340,04 euros par an, calculé au moyen d'un ratio (50% -50%) « population / superficie du territoire » couvert par le contrat de rivière selon la formule suivante : $C = ((D \times E) / 2SE) + ((D \times P) / 2SP)$.

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : De faire apparaître dans le protocole d'accord 2017-2019 du Contrat de rivière Escaut-Lys, les actions reprises dans le tableau annexé à la présente délibération qui permettront de répondre aux objectifs fixés par la Directive-cadre Européenne sur l'Eau (2000/60/CE), la Directive Inondation (2007/60/CE) et ceux du Contrat de rivière Escaut-Lys :

Article 2 : De s'engager à réaliser ces actions dans la mesure des moyens techniques, humains et financiers disponibles chaque année.

Article 3 : De transmettre un exemplaire de la présente délibération et du tableau reprenant le programme d'actions à l'ASBL Contrat de rivière Escaut-Lys, rue Saint-Martin, 58 à 7500 TOURNAI.

8. Plan d'investissement communal 2016-2016 - Entretien de voiries en béton

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu le décret du 06 février 2014 du Parlement wallon modifiant les dispositions du Code de la Démocratie et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds régional pour les investissements communaux ;

Vu le courrier du 17 avril 2014 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville confirmant la quote-part de la commune dans le Fonds d'investissements 2013-2016 au montant de 224.872 euros comme fixé dans l'avant-projet du Décret du Parlement wallon ;

Vu sa délibération du 17 décembre 2015 modifiant celle du 12 septembre 2013 et arrêtant la liste des projets à réaliser dans le cadre du Plan communal d'investissements ;

Vu le courrier du 29 février 2016 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre wallon des Pouvoirs locaux, de la Ville, du logement et de l'Energie informant le Collège communal de l'approbation de la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2015 concernée ;

Vu la convention de gestion de projet approuvée par le Conseil communal le 17 décembre 2015 décidant de confier à Hainaut Centrale de Marchés la passation de marché de travaux pour l'entretien des voiries en béton faisant partie du Programme d'investissements communal 2013-2016 ;

Vu sa délibération du 24 mai 2016 acceptée par Monsieur Paul FURLAN, Ministre wallon des Pouvoirs locaux, le 05 juillet 2016 approuvant le projet et le cahier des charges pour la réalisation des travaux de réfection de voiries en béton estimé à 119.718,25 euros TVAC ;

Vu l'avis de marché public publié le 01 août 2016 et l'avis de marché rectificatif envoyé le 14 septembre 2016 ;

Vu la volonté du Conseil communal de revoir le projet initial en y ajoutant des travaux supplémentaires ;

Vu le nouveau projet établi par Hainaut Ingénierie Technique ;

Vu le nouvel avis de marché ;

Attendu que l'estimation des travaux est portée à 149.861,40 euros TVAC ;

Attendu que les crédits nécessaires à couvrir cet investissement seront prévus à l'article 421/735/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2016 ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver le nouveau projet et le cahier des charges des travaux de réfection des routes en béton établis par Hainaut Ingénierie Technique portant estimation du chantier à 149.861,40 euros TVAC.

Article 2 : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation de marché et d'approuver l'avis de marché annexé.

Article 3 : D'imputer cette dépense sur l'article budgétaire 421/735/60 du service extraordinaire de l'exercice 2016.

Article 4 : De financer cet investissement avec les subsides de la Région wallonne et un emprunt à contracter auprès d'une institution financière pour la quote-part communale.

Article 5 : De transmettre la présente délibération et les documents constitutifs du dossier au Service Public de Wallonie – Département des Infrastructures subsidiées - Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR et à Hainaut Ingénierie Technique, rue Madame, 15 à 7500 TOURNAI.

Article 6 : La présente délibération annule et remplace celle du 24 mai 2016 ayant trait au même objet.

9. Budget communal 2016 : Modification n°2 des service ordinaire et extraordinaire

Monsieur le Bourgmestre signale que le projet soumis au Conseil communal a été examiné par la Commission des finances ce 19 septembre 2016.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet des modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2016 établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 08 septembre 2016;

Vu l'avis favorable du Directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant qu'il s'avère indispensable d'amender certains articles budgétaires et d'en créer de nouveaux aux service ordinaire et extraordinaire en fonction des besoins et des informations reçues ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1^{er}

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2016 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	5.679.811,84	2.813.019,99
Dépenses totales exercice	5.269.193,22	3.149.063,62

proprement dit		
Boni/Mali exercice proprement dit	+ 410.618,62	- 336.043,63
Recettes exercices antérieurs	826.942,00	677.548,92
Dépenses exercices antérieurs	173.353,97	21.510,49
Prélèvements en recettes	0	325.768,49
Prélèvements en dépenses	248.627,49	297.568,49
Recettes globales	6.506.753,84	3.816.337,40
Dépenses globales	5.691.174,68	3.468.142,60
Boni/Mali global	815.579,16	348.194,80

Article 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, pour approbation, au service des Finances et à Monsieur le Directeur financier.

10. CPAS : Modification budgétaire n°1 de 2016

Madame Martine DELZENNE, Présidente du CPAS, résume succinctement la modification budgétaire n°1 de 2016 du CPAS qui, précise-t-elle, a été approuvée, à l'unanimité, par le Conseil de l'Action Sociale le 23 juin 2016.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS de la Région Wallonne à l'exception des Communes et des CPAS relevant des Communes de la Communauté germanophone pour l'année 2016, de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville ;

Vu sa délibération du 17 décembre 2015 approuvant le budget 2016 du CPAS ;

Vu le rapport du Directeur financier ;

Vu le rapport du Comité de Direction du 13 juin 2016 ;

Vu la délibération du Conseil d'Action Sociale du 23 juin 2016 arrêtant la modification budgétaire n°1 du Centre pour l'exercice 2016 ;

Attendu que la quote-part de la Commune reste inchangée par rapport au budget initial ;

Sur rapport de Madame Martine DELZENNE, Présidente du CPAS ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2016 du Centre Public d'Action Sociale votée par le Conseil de l'Action Sociale le 23 juin 2016 portant les recettes et dépenses du service ordinaire à 1.570.864,72 euros et celles du service extraordinaire à 14.000,00 euros.

Article 2 : De transmettre la présente délibération au Conseil de l'Action Sociale et à Monsieur le Directeur financier du CPAS.

11. CPAS

- **Révocation d'un membre du Conseil de l'Action sociale**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2012 relative à la désignation des Membres du Conseil de l'Action Sociale;

Vu la notification, en date du 24 décembre 2012, de la décision du Service Public de Wallonie, Département de la Législation, des Pouvoirs locaux et de la Prospective, Direction de la Législation organique des Pouvoirs locaux concluant à la légalité de la dite délibération;

Attendu que Monsieur PRAET Dominique, Membre du Conseil de l'Action Sociale et du Groupe P.S., ne remplit plus une des conditions d'éligibilité, à savoir « être domicilié dans la Commune », depuis le 10 juin 2016, date à laquelle il a été rayé des Registres de la Population ;

Qu'un courrier lui a été adressé le 25 juillet 2016 l'informant de son impossibilité d'exercer dorénavant ses fonctions, l'avertissant de son remplacement lors de la prochaine séance du Conseil communal et l'avisant de la possibilité de communiquer dans la quinzaine, au Collège communal, ses moyens de défense éventuels ;

Qu'il n'a pas fait usage de la possibilité qui lui était offerte ;

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, modifiée par le Décret du 08 décembre 2005;

PREND ACTE de la perte d'une des conditions d'éligibilité de Monsieur PRAET Dominique, Conseiller au Centre Public d'Action Sociale ;

CONSTATE la déchéance de plein droit de l'intéressé à dater du 10 juin 2016.

La présente délibération sera transmise au Service Public de Wallonie – DGO5, avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Namur (Jambes).

- Désignation d'un membre du Conseil de l'Action Sociale

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2012 relative à la désignation des Membres du Conseil de l'Action Sociale;

Vu la notification, en date du 24 décembre 2012, de la décision du Service Public de Wallonie, Département de la Législation, des Pouvoirs locaux et de la Prospective, Direction de la Législation organique des Pouvoirs locaux concluant à la légalité de la dite délibération;

Vu la démission de Madame BERTON Céline, Membre du Conseil de l'Action Sociale et du groupe P.S., acceptée par le Conseil communal en séance du 07 mai 2013 ;

Attendu que lors de cette même séance, Monsieur CATOIRE Thierry a été élu Conseiller de l'Action Sociale en remplacement de Madame BERTON ;

Vu la démission de Monsieur DECUBBER Jean-Pierre, Membre du Conseil de l'Action Sociale et du groupe I.C., acceptée par le Conseil communal en séance du 12 septembre 2013 ;

Attendu que lors de cette même séance, Madame MASQUELIER Elise a été élue Conseillère de l'Action Sociale en remplacement de Monsieur DECUBBER ;

Vu la démission de Madame BONTE Angélique, Membre du Conseil de l'Action Sociale et du groupe I.C. acceptée par le Conseil communal en séance du 26 mai 2014 ;

Attendu que lors de cette même séance, Madame VANLEENE Thérèse a été élue Conseillère de l'Action Sociale en remplacement de Madame BONTE ;

Vu la démission de Monsieur CATOIRE Thierry, Membre du Conseil de l'Action Sociale et du groupe P.S. acceptée par le Conseil communal en séance du 29 septembre 2014 ;

Attendu que lors de cette même séance, Madame GEURTS Arlette a été élue Conseillère de l'Action Sociale en remplacement de Monsieur CATOIRE ;

Attendu que Monsieur PRAET Dominique, Membre du Conseil de l'Action Sociale et du Groupe P.S., ne remplit plus une des conditions d'éligibilité, à savoir « être domicilié dans la Commune », depuis le 10 juin 2016, date à laquelle il a été rayé des Registres de la Population ;

Etant donné que le Conseil communal, en la présente séance, a constaté la déchéance de plein droit de Monsieur PRAET ;

Qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, modifiée par le Décret du 08 décembre 2005;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe P.S. ce 19 septembre 2016, désignant le candidat suivant :

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
BAUZIÈRE Pascal	23/08/1968	Rumes, rue d'Anseroeul, 33	M	NON

--	--	--	--	--

Que ce candidat réunit les conditions d'éligibilité, ne se trouve dans aucun des cas d'incompatibilité prévus par la loi et n'exerce pas le mandat de Conseiller communal;

Que la proportion de Conseillers du même sexe est respectée ;

Considérant que l'acte de présentation respecte les règles de forme, notamment les signatures requises;

DÉCIDE que Monsieur BAUZIÈRE Pascal, est élu de plein droit Conseiller de l'Action Sociale.

Le Président procède à la proclamation de l'élection.

Monsieur BAUZIÈRE Pascal achèvera le mandat de Monsieur PRAET Dominique.

La présente délibération sera transmise au Service Public de Wallonie – DGO5, avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Namur (Jambes).

12. Rue du Cimetière : Décompte final des travaux d'égouttage

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose du réseau d'égouttage situé rue du Cimetière (dossier n°57072/01/G001 au plan triennal) ;

Vu le contrat d'égouttage approuvé par le Conseil communal et plus particulièrement la décision de souscrire au capital de l'organisme d'épuration agréé IPALLE à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune ;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'intercommunale IPALLE ;

Vu le décompte final présenté par l'intercommunale IPALLE au montant de 296.170,55 euros hors TVA ;

Vu que le montant de la part communale représente 21% - 42% de ce montant, soit 91.848,26 euros à souscrire au capital d'IPALLE ;

Vu le montant à libérer annuellement (minimum 5% des 21% - 42%) tel que repris dans le tableau ci-dessous ;

Attendu que les éléments fournis par l'intercommunale permettent de justifier la différence entre le montant du devis estimatif et le montant du décompte final ;

DECIDE, à l'unanimité :

- 1) D'approuver le décompte final relatif aux travaux d'égouttage susvisés au montant de 296.170,55 euros hors TVA ;
- 2) De souscrire au capital F de l'intercommunale IPALLE à concurrence de 91.848,26 euros correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés ;
- 3) De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20^{ème} de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds

tel que repris dans le tableau ci-dessous et ce au plus tard, pour le 30 juin de chaque année.

2015 - Commune de Rumes

	<u>Montant du DF</u>	<u>U fin.comm</u>	<u>Part Communale</u>	<u>Libellé du projet</u>
1	296.170,55 euros	21% - 42%	91.848,26 euros	Travaux d'égouttage rue du Cimetière

	<u>Annuités</u>	<u>Cumul des annuités</u>
2017	4.592,41 euros	4.592,41 euros
2018	4.592,41 euros	9.184,82 euros
2019	4.592,41 euros	13.777,23 euros
2020	4.592,41 euros	18.369,64 euros
2021	4.592,41 euros	22.962,05 euros
2022	4.592,41 euros	27.554,46 euros
2023	4.592,41 euros	32.146,87 euros
2024	4.592,41 euros	36.739,28 euros
2025	4.592,41 euros	41.331,69 euros
2026	4.592,41 euros	45.924,10 euros
2027	4.592,41 euros	50.516,51 euros
2028	4.592,41 euros	55.108,92 euros
2029	4.592,41 euros	59.701,33 euros
2030	4.592,41 euros	64.293,74 euros
2031	4.592,41 euros	68.886,15 euros
2032	4.592,41 euros	73.478,56 euros
2033	4.592,41 euros	78.070,97 euros

2034	4.592,41 euros	82.663,38 euros
2035	4.592,41 euros	87.255,79 euros
2036	4.592,41 euros	91.848,26 euros

4) de Transmettre un exemplaire de la présente délibération à l'intercommunale IPALLE, Chemin de l'Eau Vive, 1 à 7503 FROYENNES.

13. Zone de secours : délégation du processus de mise sous balise des investissements de la Zone de secours.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu qu'en date du 13/09/2016, le Bourgmestre, le Directeur Général et le Directeur Financier ont reçu le courriel suivant du Comptable spécial de la Zone de Secours WAPI :

"Messieurs les Bourgmestres,

Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux,

Mesdames et Messieurs les Directeurs Financiers,

Dans le cadre de la confection de vos budgets 2017, vous devrez justifier aux organes de tutelles (tutelle régionale et CRAC) le respect d'une balise d'investissements financés par emprunt. Les investissements qui seront budgétés en 2017 pour la Zone de Secours vont impacter vos balises d'investissements communales. Nous avons de notre côté pris contact avec le CRAC et la DGO5 afin d'obtenir un accord de principe sur la mise hors balise de certains investissements 2017 (notamment le projet de confection d'une nouvelle caserne). Conformément au courrier du Ministre des Pouvoirs Locaux, si toutes les Communes de la Zone sont d'accord, la Zone de Secours peut introduire une demande de mise hors balise centralisée pour peu que nous disposions d'une délibération de votre Conseil communal décidant de déléguer à la Zone de Secours le processus de demande de mise hors balise des investissements liés aux budgets 2017 et 2018, et les relations prises avec le CRAC et la DGO 5 dans ce cadre exclusif.

Compte tenu du planning de confection du budget 2017 de la Zone de Secours (approbation lors du Conseil de fin 10/2016), nous vous invitons à nous transmettre dans les meilleurs délais une délibération telle que visée supra. »

Attendu que la Zone de Secours est considérée comme une entité consolidée de la Commune de Rumes;

Attendu que les investissements des entités consolidées, et de facto de la Zone de Secours, financés par emprunt doivent intégrer la balise d'investissement de la commune de Rumes;

Attendu que la mise hors balise de certains investissements de la Zone de Secours permettra d'alléger la balise d'investissement de la Commune de Rumes pour les exercices 2017 et 2018;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité Civile, modifiée par les lois des 24/07/2008 (MB. 07/08/2008), 28/04/2010 (MB. 10/05/2010), 29/12/2010 (MB. 31/12/2010), 03/08/2012 (MB. 13/09/2012), 21/12/2013 (MB. 31/12/2013), 06/01/2014 (MB. 31/01/2014), 25/04/2014 (MB. 06/06/2014), 19/04/2014 (MB. 23/07/2014), 09/11/2015 (MB. 30/11/2015) et 29/05/2016 (MB. 28/07/2016) ;

Vu l'Arrêté Royal du 19/04/2014 (MB. 12/12/2014) portant règlement général de la comptabilité des zones de secours ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'année 2017 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : de déléguer à la Zone de Secours WAPI la gestion du processus de demande de mise hors balise de certains investissements financés par emprunt repris dans les budgets 2017 et 2018 de la Zone de Secours.

Article 2 : d'autoriser la Zone de Secours WAPI à introduire auprès de la DGO5 et du CRAC au nom de la Commune de RUMES les demandes de mise hors balise de certains investissements financés par emprunt repris dans les budgets 2017 et 2018 de la Zone de Secours.

Article 3 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération à la Zone de secours, rue de la Terre à Briques, 22 à 7522 TOURNAI (Marquain).

14. Règlement complémentaire de roulage

Création d'un passage pour piétons à la Chaussée Montgomery.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 3 de la loi relative à la police de la circulation routière, telle qu'annexée à l'Arrêté royal de coordination du 16 mars 1968 ;

Vu la nécessité de créer un passage pour piétons sur la route régionale N 508 à hauteur de la Boulangerie LECOCQ, située Chaussée de Douai, 141 à RUMES ;

Vu le projet d'Arrêté ministériel établi d'initiative par le Service Public de Wallonie ;

Attendu que le Conseil communal est amené à formuler un avis sur le projet d'arrêté ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : D'émettre un avis favorable sur le projet d'Arrêté ministériel transmis par le Service Public de Wallonie en vue de la création d'un passage piétons sur la route régionale N 508 à hauteur de la boulangerie LECOCQ, Chaussée de Douai, 141 à RUMES ;

Article 2 : De transmettre trois exemplaires de la présente délibération au Service Public de Wallonie – Département du Réseau du Hainaut et du Brabant wallon – Direction des Routes de Mons, rue du Joncquois, 118 à 7000 MONS.

15. Procès-verbal de la réunion du 28 juin 2016

Aucune remarque n'ayant été émise à propos de la rédaction du procès-verbal de la réunion du 28 juin 2016, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil examine l'ordre du jour complémentaire déposé par Mademoiselle Céline BERTON au nom du groupe P.S.

Sécurité : vitesse des véhicules dans les rues du Rouvroir (Rumes), du Crinquet (La Glanerie) et Bonnet (Taintignies) : quelles mesures sont envisagées par le Collège pour réduire celle-ci ?

Monsieur le Bourgmestre déclare que la vitesse est une problématique générale. Pour la rue du Crinquet, une réunion citoyenne sera organisée en vue de créer un stationnement alternatif. A la rue Bonnet, des chicanes sont prévues. Les riverains seront informés des dispositions qui seront prises. Les dispositifs seront installés après la réalisation des travaux prévus dans le Programme d'Investissement communal étant donné que certaines plaques de béton seront remplacées.

Monsieur le Bourgmestre communique ensuite les statistiques établies par les services de la police suite à des contrôles ponctuels de vitesse :

A Rumes, 12 contrôles ont eu lieu cette année, dont 4 à la rue du Rouvroir, mais aussi à la chaussée de Douai et Montgomery. Ils ont permis d'analyser la vitesse de 2901 véhicules.

167 véhicules belges et 103 français ont écopé d'une perception immédiate (9,3%).

5 véhicules ont dépassé de plus de 30km/h la vitesse autorisée.

Pour prendre exemple, le contrôle du 1^{er} mars 2016, entre 16h et 17h30, a donné les résultats suivants :

- 187 Véhicules sont passés devant le radar
- 125 VV dont la vitesse a été contrôlée (67% efficacité / écart de vitesse, double passages,...déchets)
- 104 VV étaient en dessous de la limitation de vitesse
- 16 VV dans la tolérance soit entre 51 et 56 compris
- 5 VV flashés
- La vitesse la plus importante de 69 km/h

A Taintignies : au cours des 9 contrôles organisés (rues de Wailly et de Florent), a été enregistré le passage de 2100 véhicules.

- 134 véhicules belges et 8 français ont écopé d'une perception immédiate (6,7%).
- 3 véhicules avaient dépassé la zone de tolérance.

A La Glanerie, essentiellement à la chaussée Montgomery, 8 contrôles ont eu lieu qui ont enregistré le passage de 1853 véhicules.

85 véhicules belges et 166 français ont écopé d'une perception immédiate (13,5 %).

29 véhicules avaient dépassé la zone de tolérance (1,5%).

Rumes : parcelle de terrain acquise par la commune pour cause d'utilité publique à Rumes, rue Reine Astrid : des travaux d'égouttage ont été réalisés par les services communaux sur cette parcelle et, depuis de nombreux mois, une chambre de visite reste couverte par un simple panneau d'aggloméré. Pourquoi prendre de tels risques ; un enfant pourrait faire une chute de deux mètres ! Il devient impératif de prendre des mesures pour sécuriser l'endroit.

Monsieur le Bourgmestre signale que cette chambre de visite se situe sur un terrain privé. Le nécessaire a toutefois été fait et le site est sécurisé. Il regrette que ce point figure dans un ordre du jour complémentaire du conseil communal alors qu'il aurait suffi de donner un coup de fil à l'échevin des travaux, d'autant plus qu'il y avait danger.

Monsieur Bernard DELIGNE, Conseiller communal P.S., répond que cette situation a été constatée récemment et que les remarques verbales ne sont pas souvent suivies d'effet. Il rappelle, sa demande pour interdire le stationnement sur la première place du parking longeant la rue des Bois, à la sortie de l'école de la Communauté française du côté des maisons d'insertion, afin de faciliter la visibilité pour les véhicules sortant de l'établissement scolaire.

Monsieur le Président prononce le huis clos

L'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Président, lève la séance à 20h15.

Par le Conseil :

Le Directeur général,

F. CLAES

Le Bourgmestre,

M. CASTERMAN